

Compte rendu de réunion de Conseil municipal

Mardi 24 juin 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire.

Présents : MM./MMES., Stéphane ROUAULT, Didier GUILLOUËT, Thérèse MAINGUY, Pascaline GUYOT, Philippe SALÉ, Gwénaél BROGARD, Brigitte KERAUTRET, Jean-Michel HUET, Katell VINCENT, Loïc THORON, Anaïs CHEVALIER, Nathalie DACQUAIT,

Absent(s) :

M. Frédéric LARROUY CASTERA donne pouvoir à Mme Katell VINCENT
Mme Dominique CALMELS donne pouvoir à M. Didier GUILLOUËT
M. Paul de VAUCORBEIL donne pouvoir à M. Jean-Michel HUET
Mme Anaïs CHEVALIER (arrivée à 19h32)
Mme Thérèse MAINGUY donne pouvoir à Didier GUILLOUËT (départ 20h25, retour 20h48)

Secrétaire de séance : Mme Katell VINCENT

✓ Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne *Katell VINCENT* en tant que secrétaire de séance.

- ✓ Le PV du conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé.
- ✓ Les décisions prises par le maire sont présentées au conseil municipal selon la délibération n°CM20200525

1°) Gestion des bâtiments

a) Maison de santé : travaux de drainage et réfection de la toiture

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de travaux à réaliser dans la maison de santé :

- Travaux de drainage ; le sous-sol est humide dans cette maison. Un seul devis est présenté, société BRULÉ TP pour un montant de 10 200 € HT soit 12 240 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le montant maximum des travaux pour un montant de 12 240 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ses travaux

• Réfection de la toiture

Point reporté : le dossier va être réétudié

b) 2 rue Daniau : avancement du projet et assurance dommage ouvrage

Le terrassement a commencé la semaine dernière.

A compter du 30 juin, la démolition va débuter. La cabane de chantier a été posée ce jour.

Concernant l'assurance dommage ouvrage, elle est obligatoire, le montant n'est à ce jour, pas connu.

2°) Urbanisme

a) Plan local d'urbanisme :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le maire,

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2024 sur le débat sur le PADD,
- Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

- Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,
- Vu l'arrêté municipal du 24 décembre 2024 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique, Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur, Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements au plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

A l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant également les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture du Morbihan au titre du contrôle de légalité.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

b) Urbanisme – Assainissement des eaux usées

Le conseil communautaire a approuvé le zonage d'assainissement des eaux usées. Des solutions doivent être étudiées pour recevoir les eaux usées de Guillac mais aussi de communes environnantes.

c) Institution d'un droit de Préemption Urbain (D.P.U)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée de la possibilité de mettre en place un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbanisées du Plan Local d'Urbanisme, ce qui permet à la Commune d'être informée par les propriétaires de leurs intentions d'aliéner et de mettre en œuvre des opérations d'aménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 à L.216-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.211-4 et suivants et R.211-4 et suivants

Vu la délibération n°CM20250624D3 du conseil municipal en date du 24 juin 2025 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) applicable sur le territoire de la Commune

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme le droit de préemption peut être institué en vue de :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Monsieur le Maire rappelle que ces objectifs sont ceux poursuivis par la commune et qu'il est nécessaire de mettre en place un DPU pour l'ensemble de ces raisons afin de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la commune aura programmé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15

- Majorité absolue : 8

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'intérêt d'exercer un Droit de Prémption Urbain qui fait obligation aux propriétaires de déclarer leur intention d'aliéner les immeubles et permet à la commune d'acquérir, par priorité et par préférence à toute autre acheteur, un bien immobilier situé à l'intérieur du périmètre défini (carte jointe) en vue de mener sa politique d'aménagement dans l'intérêt général,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

d) Dépôt d'un dossier de « déclaration préalable » pour édification de clôture

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération avait été prise le 13 juin 2009 afin de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article R.421-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°CM20250624D3 du conseil municipal en date du 24 juin 2025 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de continuer de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 14

- VOYANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0

A l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

e) Programme Local de l'Habitat 2026-2031 – 1^{er} Arrêt

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, Plœñmel Communauté a procédé au 1^{er} arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-31.

Conformément à l'article R.302-8 et suivants, Plœñmel Communauté sollicite l'avis des communes sur ce projet de PLH.

Les conseils municipaux et les organes délibérants disposent de deux mois pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. A défaut de réponse dans les deux mois suivant la transmission du projet de PLH, leur avis est réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, Plœñmel Communauté procédera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture du Morbihan. Le projet sera transmis ensuite au Préfet de Région pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet dispose ensuite d'un mois pour émettre un avis. Si celui-ci ne fait pas l'objet de demandes motivées de modifications, il est soumis au conseil communautaire pour adoption et devient exécutoire 2 mois. En cas contraire, le PLH est modifié et soumis à nouveau aux communes et au PTR de Plœñmel pour avis.

Le PLH est l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire pour une durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes. L'élaboration de PLH s'est réalisée en concertation avec les communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

1/ Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière : Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services

2/ Révaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif
Placer Plœñmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant

3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants

Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques

4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH

Affirmer le rôle de pilote de Plœñmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et la suivi et la mise en place du PLH

Au travers de ces orientations, Plœñmel Communauté se donne comme objectif de produire 1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0,4%. Ces orientations sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Plœñmel Communauté, les communes et leurs partenaires. Les engagements financiers provisionnels de ce PLH sont à hauteur de 6,6 M d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Plœñmel Communauté.

D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la carte communale avec le PLH.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Plœñmel Communauté ci-joint et annexé au présent bordereau
Le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15

- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Programme Local de l'Habitat 2026-2031

3°) Finances et ressources humaines

a) 7 rue Danlau

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°20250514D1 du 14 mai 2025. Cette dernière demandait l'assujettissement de la TVA concernant les logements situés 7 rue Danlau.

Après échange avec le conseiller aux décideurs locaux, il est conseillé d'annuler cette délibération afin de recevoir le FCTVA.

Le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 15

- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la récupération du FCTVA

- APPROUVE l'annulation de la délibération de mai 2024

b) Récupération réseau GAZ

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant de la redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à 3 080,00 € au titre de l'année 2025.

Il est nécessaire que la collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin percevoir cette redevance.

Le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 15

- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0

A l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la récupération de la redevance d'occupation du domaine public à compter de 2025 concernant le réseau « gaz »

- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant la récupération de cette redevance

4°) Affaires scolaires et sociales

a) Cantine scolaire : fixation du prix d'un repas pour l'année scolaire 2025/2026

Madame Pascaline GUYOT, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires, fait part à l'assemblée des informations concernant l'actualisation des tarifs des repas à la cantine municipale, calculée selon les indices de l'INSEE de la ligne « produits alimentaires » et la ligne « coût du travail, hébergement et restauration », conformément à la convention de restauration établie et signée par les deux parties.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,54%, taux appliqué par la société CONVIVIO.

Tarifs : +1,54 % soit 4,16 € / 4,72 € et 1,58 €

le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants
 - PRESENTS : 11
 - Abstentions : 0
 - POUR : 15
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
 - CONTRE : 0

À l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'actualisation proposée par la société CONVIVIO de 1,54% ;
- PREND ACTE de l'actualisation donné par la société CONVIVIO pour l'année 2025/2026, sans compter les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage ...) et les charges liées à la mise à disposition du personnel communal pendant le temps du service,
- DÉCIDE d'augmenter les tarifs appliqués aux familles de 1,54% pour l'année scolaire 2025/2026 :
 - 4,16 € T.T.C. pour les enfants domiciliés à GUILLAC,
 - 4,72 € T.T.C. pour les enfants domiciliés hors du territoire communal et les adultes,
 - 1,60 € T.T.C. pour les enfants fournissant leur repas pour raisons médicales avec présentation d'un certificat médical,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

a) Abri bus

Pascaline GUYOT, conseillère déléguée aux affaires scolaires, présente deux propositions concernant l'achat d'abris bus :

Entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
Discount collectivité	1 661,81 € (abri bus non déplaçable)	1 994,17 € (abri bus non déplaçable)
JMS Concept	2 910,00 € (abri bus déplaçable)	3 492,00 € (abri bus déplaçable)
	1 240,00 € (abri bus non déplaçable)	1 488,00 € (abri bus non déplaçable)

le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

- PRESENTS : 11
 - Abstentions : 0
 - POUR : 15
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
- APPROUVE l'achat de 4 abri bus chez JMS Concept au prix de 1 240,00 € HT l'unité soit 4 960,00€ TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis

b) AXA – renouvellement convention

Une convention a été signée avec AXA il y a 2 ans concernant la mutuelle communale. Cette convention est renouvelable une fois.

5°) Voirie

a) Hydrocurage et Point à Temps Automatique (PATA)

Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie, informe le conseil municipal que l'opération d'hydrocurage prévu à été réalisée dans les villages de Cahéran et de Blond. Les buses étaient totalement obstruées.

Concernant le programme de PATA, il sera réalisé mi-juillet.

Des travaux d'enrobé, de curage de fossés sont également prévus au « moulin de bréhaut », ainsi que du curage au centre de la voie communale.

6°) Question(s) Diverse(s)

a) Programme National des Ponts – St Jouan

Un prélèvement de peinture a été réalisé, elle contient du plomb.

b) Le Pont de l'abbaye aux oies

Ce dernier a été endommagé suite aux intempéries : des pierres se sont désolidarisées. Le SMGBO a été saisi. Un maçon va réaliser une étude.

c) A dimanche sur le canal

Mme Thérèse MAINGUY, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que l'évènement « A dimanche sur le canal » est programmé le dimanche 3 août 2025. L'apéritif sera servi par la municipalité.

L'association « Ça bouge à Guillac » proposera des galettes/saucisse. Il reste à contacter des foodtrucks et une tombola sera organisée.

d) Dotation bacs déchets

La distribution des bacs est en cours, les guillaçais sont invités à aller à Ploërmel récupérer les nouveaux bacs de déchets.

e) Site internet – relecture et borne tactile

Le site est actif et mis en place. Célia, apprentie au sein de la commune, procède à la création de contenus et à la modification d'informations. L'assemblée est invitée à le relire et corriger ou ajouter des informations qui sont erronées et doivent être modifiées.

La borne tactile devrait être active sous peu.

f) 20ème anniversaire jumelage Tard

L'année prochaine sera le 20^{ème} anniversaire du jumelage. L'idée est de réaliser une animation à la colonne des Trente avec une restitution du travail réalisé par les collèges Beaumanoir de Ploërmel et Max Jacob de Josselin. Le site a été nettoyé mais il reste à créer un cheminement permettant de se rendre à la colonne et refaire les murets. Afin d'inclure les élèves de CMV des communes de Josselin, La Croix Helléan et Guillac, l'idée serait de créer un herbier.

